

**ARRÊTÉ N°2023-190 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ  
N°2021-187 RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DES  
DIRECTEURS DE LABORATOIRES ET D'UNITÉS DE RECHERCHE**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** Le Code de la recherche et notamment l'article L313-I ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2023-37 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision du Guide de l'Achat ;
- Vu** la délibération 2023-38 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, relative à l'approbation de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** l'arrêté 2021-187 en date du 1er septembre 2021, portant délégation de signature aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires ;
- Vu** l'arrêté 2021-200 du 13 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2021-187 uniquement pour les laboratoires IHRIM, CIHAM et ECP ;
- Vu** l'arrêté 2023-10 portant modification de l'arrêté n°2021-187 relatif aux délégations de signature des directeurs de laboratoires et d'unités de recherche (DDL et LCE) ;
- Vu** l'arrêté 2023-157 portant modification de l'arrêté n°2021-187 relatif aux délégations de signature des directeurs de laboratoires et d'unités de recherche (EVS- IRG et CTT),

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation de la délégaire principale**

L'article 1 de l'arrêté 2021-187 susvisé concernant la désignation des délégaire principaux est modifié ainsi qu'il suit :

- Au lieu de lire « Monsieur Stéphane GIOANNI, Directeur de l'UMR 5189 (HISOMA) – 900R19 », lire : « **Madame Madalina DANA, Directrice de l'UMR 5189 (HISOMA) – 900R193** ».

**Article 2 : Désignation des délégaire secondaires**

L'article 2 de l'arrêté 2021-187 susvisé concernant la désignation du délégaire secondaire est modifié ainsi qu'il suit :

- Au lieu de lire « Madame Béangère REDON, directrice adjointe de l'UMR 5189 (HISOMA) – 900R19 », lire : « **Monsieur Richard BOUCHON, directeur adjoint de l'UMR 5189 (HISOMA) – 900R19** ».

**Article 3 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même tant que les fonctions de la délégaire ou des délégaire.

**Article 4 : Spécimen de signature**

Les agents bénéficiaires de la délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

**Article 5 : Abrogation**

Les autres dispositions de l'arrêté 2021-187 susvisé demeurent inchangées.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du laboratoire en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 20 juin 2023  
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER